



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Date d'affichage : **05 JUIN 2026**

Service Communal d'Hygiène et de Santé  
Direction Générale Adjointe Aménagement Territorial et Cadre de Vie

PJ / CB

**OBJET : DESIGNATION DE MADAME PASCALE JOUSSET, DIRECTRICE DU SERVICE AFFAIRES GENERALES, ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE, EN TANT QUE COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION ET DES AGENTS CHARGES DE LA PREPARATION ET DE LA REALISATION DES ENQUETES DE RECENSEMENT AINSI QUE DU REPERTOIRE D'IMMEUBLES LOCALISES, AU SEIN DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE (92390)**

**LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment l'article L.2122-18,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 – art. 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n°2009-637 du 8 juin 2009 relatif au recensement de la population, aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et au fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 2000, modifié par l'arrêté ministériel du 9 octobre 2002 (notamment son article 1er),

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** Madame Pascale JOUSSET, Responsable du service Affaires Générales de la ville de Villeneuve-la-Garenne, adjoint administratif principal de 2ème classe, est désignée en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement, ainsi que du répertoire d'immeubles localisés au sein de la ville de Villeneuve-la-Garenne pour l'année 2027.

**ARTICLE 2 :** Madame Pascale JOUSSET, Responsable du service Affaires Générales de la ville de Villeneuve-la-Garenne, adjoint administratif principal de 2ème classe, s'engage à respecter les obligations légales et réglementaires selon les missions définies par les décrets et arrêtés susvisés.

**ARTICLE 3 :** Madame Pascale JOUSSET, Responsable du service Affaires Générales de la ville de Villeneuve-la-Garenne, adjoint administratif principal de 2ème classe, s'engage à respecter ses obligations en matière de confidentialité et matière informatique définies par les lois de 1951 et 1978 susvisées.

**ARTICLE 4 :** La présente désignation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée et cessera de plein droit à l'expiration des fonctions de l'intéressée et du mandat du Conseil municipal.

**PRECISE :**

Que le présent arrêté sera exécutoire dès qu'il aura été affiché et transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 C.R.P.A).

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécourse citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le **05 JUIN 2026**



Pascal BELAIN  
Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine  
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris  
Conseiller Régional d'Ile-de-France